

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04011
Numéro SIREN : 827 782 202
Nom ou dénomination : STEVE MC One

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2021 sous le numéro de dépôt 42079

STEVE MC ONE
Société par actions simplifiée au capital de €11.250
Siège social : 46, avenue de la Bourdonnais - 75007 Paris
827.782.202 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2021
--

L'an 2021,

Le 15 mars,

A 16 heures,

Les associés de la société STEVE MC ONE, société par actions simplifiée au capital de €11.250 dont le siège social est sis 46, avenue de La Bourdonnais — 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827.782.202 (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du siège social, sur convocation du président par lettre à chaque associé, conformément aux stipulations statutaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Arnaud NICOLAS, en sa qualité de président de la Société. Stéphane DUFAU est désigné comme secrétaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée ;

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les stipulations statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites stipulations.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président ;
- Poursuite de l'activité de la société conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Poursuite de l'activité

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal résumant les débats qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Arnaud NICOLAS

Arnaud NICOLAS

Signé par Arnaud NICOLAS



Le secrétaire
Stéphane DUFAU

Stéphane DUFAU

Signé par Stéphane DUFAU

